

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2024
2. Modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) : maîtrise de la demande d'énergie
3. Zone d'aménagement concertée (ZAC) de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne : dénomination des rues de la tranche 3
4. Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG : approbation de la convention et autorisation de signature
5. Projet de piste cyclable entre L'Houmeau et Nieul-sur-Mer : acquisition de la parcelle ZA 367
6. Acquisition et mise au domaine public de la parcelle cadastrée AC 356
7. Transfert de propriété et reclassement dans le domaine public routier communal de l'ex-RD n°140E2
8. Projet « Forêt Bleue » de plantation d'arbres : demande de subvention à la communauté d'agglomération de La Rochelle au titre du fonds de concours pour le renforcement de la trame verte pour les communes
9. Approbation de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact *La Poste Agence Communale* et autorisation de signature
10. Actualisation du tableau des effectifs
11. Réfection de la rue du Petit Plomb : convention de partenariat financier avec la commune de Nieul-sur-Mer et autorisation de signature
12. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
13. Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner Mme PEULLEMEULLE Gaëlle comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 22
Date de convocation : 25/06/2024

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, Mme CROUZEAU Aurélie, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. JOYEUX Jacky, M. DUHAMEL Stéphane, Mme DELAUNE Claire, Mme SAUVETRE Monique, M. CHARBONNIER Raphaël, M. TONAL Gurvan, Mme BRY Valérie, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, Mme RENAUD Lucette, Mme PERI Danielle, Mme CAPPE Myleine, Mme VILLANOVA Annie

Excusés : M. PAIN Claude (donne pouvoir à M. ALGAY Jean-Luc), M. ESCOBAR Raymond (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), Mme BERGER Dorothee (donne pouvoir à Mme CROUZEAU Aurélie), Mme CAYZAC Aurélie

PRESENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Les enfants membres du CME ont été invités à participer au Conseil municipal, auprès des élus de L'Hommeau.

Le Maire procède à un tour de table avec que chacun, enfant et adulte, se présente : nom, prénom, classe ou délégation.

Puis, les membres du CME présentent les projets mis en œuvre au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Organisation d'un petit-déjeuner

Pour les élèves de l'école élémentaire, dans la salle polyvalente, afin d'apprendre à bien manger avant d'aller à l'école. Service et animations assurés par les membres du CME.

Cross parents-enfants (parc de la Mairie)

Echauffement collectif animé par les membres du CME. Chaque duo a couru, à son rythme et sans faire la course, entre 15 et 20 minutes. Collation offerte après l'effort.

Jeu de la cour de l'école maternelle

Le CME a souhaité faire bénéficier l'école maternelle de ses projets. Il a proposé un jeu dessiné au sol, une marelle, dans la cour. Elle sera installée durant l'été.

Formation aux gestes de 1er secours

Avec l'appui de la MACIF, organisation d'ateliers sur les gestes de 1^{er} secours. Par petits groupes sur le temps de la pause méridienne.

Le Maire rappelle qu'ils ont également participé à la cérémonie des vœux à la population en janvier 2024 et que cela a été très apprécié. Enfin, pour mener leurs travaux, les membres du CME se réunissent une fois par mois sur le temps du déjeuner dans une salle au calme.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2024.

2 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER) : MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

Rapporteur : M. Bouillaud

Annexe : Projet de statuts modifiés du SDEER

Il est rappelé que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification.

Par délibération du 3 avril 2023, le Comité syndical a décidé de se doter d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Ainsi, le SDEER s'est adjoint les services de 2 agents économes de flux par recrutement externe.

Plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont manifesté leur souhait de pouvoir bénéficier de ce service.

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette modification consiste à amender les statuts comme suit :

- A l'article 2, après le 2^{ème} alinéa du paragraphe consacré aux activités accessoires, il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demandes des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi de l'optimisation des consommations énergétiques ».

Les modalités de mise en œuvre de ce service seront analogues à celles mises en place pour les collectivités membres : convention de prestations de services, demande écrite, établissement d'un devis, commande et suivi, recherche mutualisée de financements, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

3 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DE MONSIDUN, COEUR DE BOEUF ET LE CHENE : DENOMINATION DES RUES DE LA TRANCHE 3

Rapporteur : M. Hémar

Annexes : Plan de la tranche 3 de la ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne

Les travaux de viabilisation des terrains de la tranche 3 de la ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne vont débuter au cours du second semestre 2024.

Pour permettre l'intervention des divers concessionnaires de réseaux (opérateur fibre, etc.), il est nécessaire de produire des certificats d'adressage : cela implique dans un premier de temps de nommer les rues de cette tranche.

Il est proposé au conseil municipal les noms suivants :

- Avenue du Colonel Arnaud Beltrame
- Rue Joséphine Baker
- Rue Robert Badinter
- Rue Simone de Beauvoir
- Promenade Alfred et Lucie Dreyfus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les noms proposés.

4 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE - CHARGE DE COOPERATION CTG : APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mme Crouzeau

Annexe : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG

Une démarche partenariale de coopération entre la Caf de Charente-Maritime et les 28 collectivités locales de l'Agglomération de La Rochelle a été initiée en 2021. Elle s'est appuyée sur un diagnostic partagé pour définir ensemble un projet de territoire au service des familles sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, ou encore le logement.

Ce projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle adossé à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 a été approuvé à l'unanimité le 14 novembre 2023 par le Conseil Municipal de L'Hourmeau.

Le pilotage et la coordination de cette démarche sont assurés par l'intercommunalité afin de prôner la diversité et la richesse de l'offre d'accueil autant que la complémentarité et la cohérence entre les politiques éducatives de territoire (PEDT).

Pour renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG 2023-2027, la Caf cofinance avec les Communes des postes de « chargés de coopération CTG ».

Une convention d'objectifs et de financement vient définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » pour le poste de chargé de coopération CTG.

Le responsable du service Enfance-Jeunesse de la commune de L'Hourmeau est partie prenante de ce dispositif de pilotage et de coordination à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

Afin de soutenir la commune dans cet engagement, la Caf de Charente-Maritime propose donc une convention d'objectifs et de financement à hauteur de 0,2 équivalent temps-plein (ETP).

Le montant total du cofinancement du poste par la Caf est de :

- 0,2 x 28 752,75 € (montant forfaitaire Caf pour un ETP) soit 5 750,55 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG » ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la Caf de Charente-Maritime ;**
- **De dire que la convention est conclue pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.**

5 - PROJET DE PISTE CYCLABLE ENTRE L'HOUMEAU ET NIEUL-SUR-MER : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 367

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Plan de la parcelle ZA 367

Les communes de L'Houmeau et Nieul-sur-Mer travaillent à la création d'une liaison cyclable longeant la RD 106.

Au préalable, les communes doivent acquérir le foncier nécessaire à la concrétisation du projet.

La commune de L'Houmeau a engagé des discussions avec les propriétaires de la parcelle initialement cadastrées ZA 68 en vue d'acquérir une bande de 10 mètres le long de la RD 106.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe pour céder une partie de ce foncier et il a été convenu de fixer le prix de vente à 0.50 € par m².

Suite à cet accord, un géomètre a procédé à la division de la parcelle ZA 68 en 2 parcelles :

- La parcelle cadastrée ZA 366
- La parcelle cadastrée ZA 367, d'une surface de 902 m²

La commune a pris en charge le coût de cette division parcellaire, pour un montant de 1 572 €.

Par la présente délibération, la commune de L'Houmeau confirme son souhait d'acquérir la parcelle ZA 367 au prix de 0.50 € par m². Cette parcelle ne fait l'objet d'aucun bail, écrit ou oral, entre les copropriétaires et un exploitant.

Enfin, il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune de L'Houmeau.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 367 au prix de 401 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 - Opération 2021.01 article 2111**

6 - ACQUISITION ET MISE AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE AC 356

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Extrait du plan cadastral de la parcelle AC 356

Le Maire informe qu'il a été sollicité par les propriétaires de la parcelle cadastrée AC 356 afin que celle-ci soit rétrocédée à la commune. Cette parcelle, d'une surface de 13 m², est aujourd'hui de fait d'usage public dans la mesure où il abrite un trottoir.

Il a été convenu que la commune acquiert cette parcelle à l'euro symbolique.
Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition et la mise au domaine public de la parcelle AC 356 selon les conditions énoncés ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 - Opération 2021.01 article 2111**

7 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE L'EX-RD N°140E2

Rapporteur : M. le Maire

*Annexes : - Projet d'acte de transfert de propriété
- Plan de situation*

A la suite du changement de tracé de la Route Départementale n°104E2 située en limite des communes de L'Houmeau et Lagord, une partie de l'ex-Route Départementale n°104E2 n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental.

Par ailleurs, ce foncier ayant vocation à accueillir un tronçon de la liaison cyclable entre L'Houmeau et Lagord, la commune de L'Houmeau et le Conseil départemental de la Charente-Maritime sont convenus que la partie Sud de l'ex-RD104E2, d'une longueur de 180 mètres linéaires, soit reclassée dans le domaine public routier communal.

Il est entendu que l'emprise totale du domaine public routier départemental liée à la voie précitée est transférée. Le transfert de la voie emporte donc le transfert de ses dépendances, et notamment les talus, les trottoirs, les fossés, la signalisation, les glissières de sécurité et autres dispositifs de retenue, les séparateurs, les terre-pleins centraux, les pistes cyclables, les aires de repos, les parkings situés sur et sous la voie publique, les murs de soutènement, les haies, les arbres d'alignement, les ouvrages hydrauliques et d'assainissement, les ouvrages d'art, les passages à faune.

La Commune jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public ou de droit privé, pouvant profiter aux immeubles transférés ou les grever, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Département, sans pouvoir dans aucun cas, appeler le Département en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit à la Commune, soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

Le Département déclare à ce sujet qu'il n'a personnellement créé ni laissé acquérir par qui que ce soit, aucune servitude sur le ou lesdits immeubles, et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune en dehors de celles pouvant être énoncées par ailleurs aux présentes, ou résultant de la situation naturelle des lieux, des dispositions d'urbanisme ou de la loi.

Dans le cadre de ce transfert, il n'y a pas lieu de procéder à une remise en état ni au versement d'une soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'acte de transfert de propriété de la partie Sud de l'ex-RD104E2 entre le Conseil départemental de la Charente-Maritime et la commune de L'Houmeau ;**
- **D'approuver le reclassement dans le domaine public routier communal de la partie Sud de l'ex-RD104E2 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8 - PROJET « FORET BLEUE » DE PLANTATION D'ARBRES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CDA) DE LA ROCHELLE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE POUR LES COMMUNES

Rapporteur : M. Hémar

De nombreux espaces publics ne sont aujourd'hui pas arborés car ils sont jugés trop petits pour intéresser une exploitation forestière alors que ces petits espaces sont aménageables. En parallèle, l'enjeu de neutralité carbone de la communauté d'agglomération d'ici 2040 nécessite de développer des projets de séquestration carbone.

Partant de ces constats, un ensemble de citoyens, accompagné par la Coopérative Carbone, a décidé de se mobiliser pour développer des micro-forêts sur ce territoire littoral. L'ensemble de ces micro-forêts, appelées « Forêt Bleue », permettra de transformer le paysage de notre territoire, développer la biodiversité, créer des îlots de fraîcheur et séquestrer du carbone.

En 2023, la commune de L'Houmeau s'est rapprochée de ce collectif de citoyens pour envisager leur intervention sur le territoire communal.

Les échanges ont permis de cibler deux sites de projet :

- Avenue François Mitterrand, parcelle d'une superficie de 1 212 m² (angle parcelle cadastrée 548) ;
- Rue des Brises, parcelles d'une superficie totale de 739 m² (au droit des parcelles 121 à 128, à l'angle des parcelles 154 et 156, à l'angle des parcelles 128, 129 et 132).

Environ 1 800 arbres seront plantés sur les 2 sites dans le cadre de ce projet : noisetier, peuplier grisard, frêne à fleurs, sorbier, orme, arbousier, pommier sauvage, troène du Japon, sureau, saule pourpre, érable champêtre, etc.

La plantation, initialement prévue en novembre 2023 mais décalée compte tenu des conditions météorologiques très défavorables, a été programmée à novembre 2024.

Au-delà des enjeux environnementaux, l'intérêt du projet réside également dans la mobilisation de bénévoles (habitants, écoliers, associations, etc.) afin de participer activement à sa concrétisation, ce à travers un chantier participation. Une importante action de communication sera menée conjointement par la commune et la Coopérative Carbone pour la mobilisation du plus grand nombre.

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire de la CDA de la Rochelle a réaffirmé sa volonté de soutenir les communes dans leurs projets de plantation d'arbres.

L'objectif du fonds de concours « renforcement de la trame verte » est de participer au maintien des continuités écologiques et à la lutte contre le changement climatique en accompagnant les communes dans leurs dynamiques de plantation.

Ces projets participent notamment à la biodiversité locale, à la qualité de nos paysages et à la lutte contre le changement climatique.

Les plantations doivent être réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale selon un cahier des charges défini : contexte environnemental favorable, essences locales, broyat ou paillage au sol biodégradable. La palette végétale sera adaptée au contexte du site et composée d'essences locales non invasives

Sont éligibles au fonds de concours « renforcement de la trame verte » les projets de plantation suivants :

- Haie, alignement d'arbres
- Bosquet, boisement
- Verger

L'aide accordée aux communes est limitée à un projet financé par an et la subvention annuelle est plafonnée à 5 000 € par commune.

Le plan de **plan de financement prévisionnel** du projet « Forêt Bleue » à L'Houmeau est le suivant :

DEPENSES	Montants HT		Montants HT
Mission conception paysagère	1 000 €	Commune de L'Houmeau	8 717.50 €
Accomp. Coopérative Carbone	3 850 €	CDA de La Rochelle	1 932.50 €
Préparation / décompactage terrains	615 €		
Fourniture du paillage de lin (*)	1 125 €		
Mise en place du paillage	1 320 €		
Devis pépinière la Bouchenoire (*)	2 471 €		
Devis pépinière Ripaud – Fruitières (*)	269 €		
TOTAL	10 650 €	TOTAL	10 650 €

Le montant des dépenses éligibles (*) au fonds de concours pour le renforcement de la trame verte est de 3 865 euros, la CDA de La Rochelle subventionnant au maximum à hauteur de 50% du montant hors taxe des dépenses éligibles, soit 1 932.50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 1 932.50 euros auprès de la CDA de La Rochelle au titre du fonds de concours pour le renforcement de la trame verte ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

9 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

L'Agence Postale Communale a été créée le 1^{er} février 2015.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre la commune de L'Houmeau et La Poste pour organiser le fonctionnement de l'Agence Postale Communale et fixer les engagements des partenaires.

D'une durée de 9 années, cette convention est arrivée à son terme et il convient donc de la renouveler.

Dans le cadre de la nouvelle convention « La Poste Agence Communale », il a été introduit les modifications suivantes :

- Modification de l'amplitude horaire d'ouverture : actuellement de 24h30 par semaine, elle passerait à 28h par semaine avec ouverture le mercredi après-midi de 13h30 à 17h00 à compter du 1^{er} septembre 2024. Les 2 agents en charge de l'accueil, de l'Etat civil et La Poste Agence Communale sont à temps complet et déjà présents les mercredis après-midi, il n'y a donc aucun impact sur leur cycle de travail.

Ainsi, le service sera proposé aux jours et horaires suivants :

Lundi : 9h-12h30 / 13h30-17h
Mardi : 9h-12h30
Mercredi : 9h-12h30 / 13h30-17h
Jeudi : 9h-12h30
Vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h
Samedi : 9h-12h

- En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune un indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1 335 €, soit 16 020 € par an minimum avec valorisation possible de services supplémentaires sur :
 - Les opérations de ventes selon un pourcentage sur le chiffre de vente
 - La réalisation des services postaux (0.50 € l'objet flashé)
 - La réalisation des services financiers et prestations associées (0.76 € par opération)

La durée de la convention est fixée à six années, sans tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact *La Poste Agence Communale* ;
- De préciser que la nouvelle convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- D'autoriser monsieur Maire à signer la convention.

10 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Benarrous

Annexe : Tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-23 1°, L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget 2024 de la commune tel qu'adopté par le Conseil municipal le 26 mars 2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté par le Conseil municipal le 21 mai 2024,

Il est rendu nécessaire de modifier le **tableau des emplois permanents** comme suit :

- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 34/35^{ème} à 35/35^{ème} (temps complet) au sein du service enfance-jeunesse
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial de 34/35^{ème} à 32/35^{ème} au sein du service enfance-jeunesse
- Un emploi au grade d'animateur territorial à 35/35^{ème} est pourvu suite au recrutement d'une responsable adjointe du service enfance-jeunesse
- A partir du 2 septembre 2024, dans le cadre du recrutement d'un animateur à la fois pour l'Accueil collectif de mineurs et le développement du volet « jeunesse » du Projet éducatif de territoire (PEDT) :
 - Création d'un emploi permanent, à temps non-complet (30/35^{ème}), au grade des adjoints d'animation. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 à 432, indice majoré 366 à 387, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
 - Création d'un emploi permanent, à temps non-complet (30/35^{ème}), au grade d'animateur. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article

L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 389 à 597, indice majoré 373 à 508, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des animateurs.

- Création d'un emploi permanent, à temps non-complet (30/35^{ème}), au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 401 à 638, indice majoré 376 à 539, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des animateurs principaux de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi permanent, à temps non-complet (30/35^{ème}), au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 388 à 558, indice majoré 373 à 478, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe.
- Création d'un emploi permanent, à temps non-complet (30/35^{ème}), au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{nde} classe. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 368 à 486, indice majoré 367 à 425, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation principaux de 2^{nde} classe.

En outre, il est proposé **la création de six emplois non permanents** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Les emplois sont les suivants :

<i>Emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée hebdomadaire de l'emploi</i>
ATSEM	Adjoint technique	35 heures
ATSEM	Adjoint technique	35 heures
Animateur périscolaire en période scolaire	Adjoint d'animation	13.50 heures
Animateur périscolaire en période scolaire	Adjoint d'animation	8.10 heures
Animateur périscolaire en période scolaire	Adjoint d'animation	7.90 heures
Animateur périscolaire en période scolaire	Adjoint d'animation	7.90 heures

Chaque emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

Il devra justifier d'un diplôme et/ou d'une qualification en lien avec l'enfance ou la petite enfance, ainsi que d'une expérience professionnelle significative auprès des enfants.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter ces modifications au tableau des emplois et des effectifs de la commune ;**
- **D'approuver les conditions de recrutement ci-dessus énoncées ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012).**

11 - REFECTION DE LA RUE DU PETIT PLOMB : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Convention de partenariat financier avec la commune de Nieul-sur-Mer

Les communes de L'Houmeau et de Nieul-sur-Mer disposent de voies communales situées en limites de territoire respectif et dont l'axe fait office de limite administrative. Il en est ainsi de la rue du Petit Plomb.

L'état de la rue du Petit Plomb nécessite la réalisation de travaux de réfection. Les communes sont convenues de se coordonner et de réaliser ces travaux à l'été 2024. Ces travaux concernent la portion de la rue du Petit Plomb située entre l'intersection avec la RD 106 et l'entrée de ville de Nieul-sur-Mer, soit sur 930 mètres linéaires. Les travaux de réfection consisteront à une reprise de chaussée de type enrobé coulé à froid.

Le coût des travaux sera partagé à parts égales entre les deux communes.

Le montage prévoit que ces travaux de voirie soient réalisés, au niveau administratif et juridique, à travers le marché à bon de commande de voirie de la commune de Nieul-sur-Mer, ce afin d'obtenir des prix plus intéressants et de satisfaire aux obligations légales de la commande publique.

Ainsi, la commune de Nieul-sur-Mer réglera, dans un premier temps, l'intégralité des travaux, puis adressera à la commune de L'Houmeau un titre de recette dont le montant sera égal à la moitié du coût hors taxe des travaux, soit 21 839.40 € HT.

L'établissement d'une convention de partenariat financier entre les deux communes est nécessaire pour régir les modalités administratives de financement de ces travaux et leur répartition.

La commune de L'Houmeau sera associée aux étapes de préparation et de suivi du chantier.

Madame CAPPE s'interroge sur la réfection de cette vois alors qu'il lui semble que d'autres urgences s'imposent à la commune en termes de dangerosité de la voirie, citant les exemples de la rue du Pertuis Breton, de la rue de l'Océan ou encore du chemin des Anglais.

Le Maire répond que la rue de l'Océan sera intégrée à l'ambitieux projet de voirie sur l'ensemble de la Genillière, comme cela n'a pas été fait depuis des décennies. Pour le chemin des Anglais, qui est une voie partagée avec Nieul, la proposition de L'Houmeau était de la fermer à la circulation automobile mais certaines réticences restent à lever côté Nieul.

Enfin, pour ce qui est de la rue du Pertuis Breton, le Maire dit que, selon lui, il est important de savoir de quoi on parle lorsque l'on fait ce type de remarque dans une instance publique. Il précise que la rue du Pertuis Breton est une voie privée et que la commune n'a pas la possibilité juridique d'intervenir pour y réaliser des travaux. Par ailleurs, il informe Mme CAPPE qu'un recours contentieux a été engagé par M. PETIT au Tribunal administratif de Poitiers afin de « forcer » la commune à accepter la rétrocession dans le domaine public de cette voie selon le calendrier et les modalités décidés par lui. Cela a entraîné près de 2 000 € de frais d'avocat. Dans l'attente du dénouement de la procédure contentieuse, la commune n'engagera aucune démarche en vue d'une rétrocession dans le domaine public et espère que les personnes à l'origine de ce contentieux seront condamnées à rembourser les frais d'avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de partenariat financier entre les communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention ;**
- **De dire que les crédits inscrits sont inscrits au budget primitif 2024 (article 2151 - Opération 2024.01).**

12 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Hémar

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 12 mars au 3 mai 2024 inclus ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 4 mai au 18 juin 2024 inclus ;

13/05/2024	DARTY GRAND OUEST	Achat de deux climatiseurs mobiles pour l'enfance jeunesse	1 338.98 €
13/05/2024	GESCIME	Réinstallation de Gescime sur le nouveau serveur (à distance)	157.50 €
13/05/2024	CENTAURE SYSTEMS	Contrat de maintenance 3 MEDIAFLEX EVOLUTION 128*96 (Simple face monochrome) et 1 MEDIAFLEX EVOLUTION 128*96 (Double face Monochrome) Période du 05/07/2024 au 04/07/2025	3 488.75 €
16/05/2024	BOULANGER	Achat d'une imprimante et de cartouches d'encre pour le restaurant scolaire	158.50 €
17/05/2024	BOULANGER	Commande d'une cartouche noir supplémentaire pour l'imprimante de la restauration scolaire	22.49 €
17/05/2024	MARYANN BOULANGERIE	Achat de viennoiseries dans le cadre des élections européennes	50.00 €
17/05/2024	LECLERC	Achat de produits alimentaires et de fournitures pour les élections européennes	75.00 €
17/05/2024	LE PAVILLON DE LA VIANDE	Achat de plateaux de charcuterie pour les élections européennes	50.00 €
17/05/2024	RESEAU COM 17	Cotisation pour l'année 2024 à l'association RESEAU COM 17	100.00 €
17/05/2024	PETROLE OCE DISTRIBUTION	Commande de 1 000 litres de GNR	1 248.00 €
17/05/2024	LABO CENTRE France	Commande de produits pour les ateliers (Polymeca et produit jaune)	599.04 €
21/05/2024	ARFEB	Cérémonie d'ouverture des JO 2024 : Affiches 100 exemplaires : Format 297*420mm	202.80 €
21/05/2024	ARFEB	3ème édition de la fête de l'Anse : Affiches 100 exemplaires : Format 297*420mm	286.80 €
21/05/2024	MILEE	Distribution du Vu du Colombier n°48 (Au plus tard le 24/06/2024)	277.65 €
21/05/2024 23/05/2024 27/05/2024	SAVOIRSPPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire, rentrée de Septembre 2024	1 291.42 €
23/05/2024	LYRECO	Dotation de 10 000 feuilles A4 pour l'école élémentaire	109.88 €

23/05/2024	1 2 3 SIMONE	Réalisation de la mise en page du VDC n°48	1 005.40 €
23/05/2024	SARL NEGOCE BUREAU CHARENTAIS	Achat d'un bureau électrique, d'un bras support et d'un tabouret assis debout (Communication-Vie associative)	1 036.14 €
27/05/2024	LA ROCHELLE AVENTURE	Sortie au parc LA ROCHELLE AVENTURE durant les vacances d'été (10/07/2024)	675.00 €
27/05/2024	KEOLIS LITTORAL	Frais de transport dans le cadre de la sortie à LA ROCHELLE AVENTURE organisé le 10/07/2024	245.00 €
27/05/2024	VM AYTRE BOIS	Achat de contreplaque extérieur pour les panneaux électoraux	860.83 €
27/05/2024	SUPER U	Achat d'un frigo pour le Kiosque	229.00 €
28/05/2024	MMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	Sortie de l'ACM dans le cadre des vacances d'été au lac de Chassenon	97.00 €
28/05/2024	KEOLIS LITTORAL	Frais de transport dans le cadre de la sortie au lac de Chassenon organisé le 24/07/2024	580.00 €
28/05/2024	SUPER U	Achat de trois feutres permanent pour les élections	3.57 €
28/05/2024	LA ROCHELLE POIDS LOURDS	Achat de disques tachymètre et d'huile moteur pour le Mascott	111.53 €
28/05/2024	SOFAIR	Achat d'un nettoyeur vanne EGR pour le Renault Master	59.00 €
28/05/2024	FOUSSIER	Facturation de 2 heures de télémaintenance pour permettre d'installer le logiciel Winkhaus sur le nouveau serveur	327.55 €
28/05/2024	VAMA-DOCKS	Achat de fournitures pour les différents bâtiments communaux : chaîne ordinaire, maillon rapide, collier colson...	212.56 €
29/05/2024	LYRECO	Commande de fournitures administratives pour les services communaux	844.40 €
30/05/2024	SARL NEGOCE BUREAU CHARENTAIS	Siège de bureau (Communication-Vie associative)	880.55 €
31/05/2024	ESPACE TARDY	Achat de 4 courroies turbine pour la ferrari	201.02 €
31/05/2024	MMI MOTOCULTURE	Achat de pièces pour la débroussailleuse (levier orange, levier starter, ressort hélicoïdal et plaque de protection réservoir)	42.26 €
06/06/2024	SAPESO SUD OUEST	Publication d'une annonce légale dans le journal Sud Ouest pour le marché "Réalisation d'une boucle tempérée sur doublet géothermique"	556.00 €
06/06/2024	KLEKON	Dématérialisation du marché public "Réalisation d'une boucle tempérée sur doublet géothermique"	72.00 €
06/06/2024 11/06/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	1 856.32 €
11/06/2024	ROLLER ET LOISIRS AVEC JULIE	Journée d'initiation Roller le vendredi 19 juillet 2024 dans le cadre des vacances d'été de l'ACM	423.80 €
11/06/2024	ACTUEL'VET	Commande de vêtements de travail (police municipale)	58.39 €
11/06/2024	LOXAM Location	Location d'une nacelle pour la formation des agents et la toiture de la maison intergénération	710.97 €

11/06/2024	SDEER	Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune	605.94 €
11/06/2024	SDEER	Dépose et repose du luminaire LH336 - Rue de la République	249.18 €
11/06/2024	SDEER	Remplacement de la borne LH864 - Allée piétonne rue de la Fontaine / Stade	1 329.50 €
13/06/2024	DECIBELS	Achat d'une sono mobile	1 026.00 €
14/06/2024	LOXAM Location	Location d'une plateforme à la nacelle pour la formation des agents et la toiture de la maison intergénération	330.00 €
14/06/2024	MMI MOTOCULTURE	Achat de pièces pour le broyeur (patin droit, patin gauche, vis et palier)	476.67 €
14/06/2024	MINI GOLF DU MAIL	Sortie au mini-golf dans le cadre de la pré-rentrée (28 ou 29 août 2024)	216.00 €
14/06/2024	10 DOIGTS	Commande de fournitures de petit équipement pour l'ACM (feuilles de papier crépon, peinture...)	59.54 €
14/06/2024	LECLERC	Achat de produits alimentaires et de fournitures pour les élections législatives	150.00 €
14/06/2024	LE PAVILLON DE LA VIANDE	Achat de plateaux de charcuterie pour les élections législatives	100.00 €
14/06/2024	MARYANN BOULANGERIE	Achat de viennoiseries dans le cadre des élections législatives	100.00 €
14/06/2024	MEDECIN DU LIVRE LEBAUD DAVID ANNE	Reliure des registres d'état civil 2023	95.00 €
17/06/2024	GUSTO PIZZA	Commande de pizzas pour la fête de la musique dans le parc	80.00 €
17/06/2024	LECLERC	Commande de boissons et biscuits dans le cadre de la fête de la musique dans le parc de la Mairie	150.00 €
17/06/2024	SUPER U	Courses alimentaires et commande de petites fournitures pour l'ACM en prévision des vacances d'été	80.00 €
18/06/2024	SAVOIRSPPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	1 373.79 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

13 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.

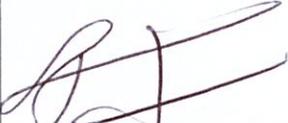
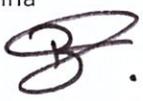
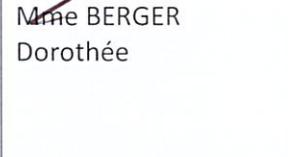
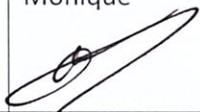
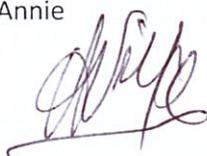
L'Houmeau, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Luc ALGAY

La Secrétaire,

Gaëlle PEULLEMEULLE

M. ALGAY Jean-Luc 	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick 	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée 	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie 	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 		

